

—
MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN
—



TÉL 03 88 74 41 61

FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
3 JUILLET 2017**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 JUILLET 2017 a été transmis aux conseillers municipaux le 26 JUIN 2017, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Sébastien WURRY qui donne procuration à Philippe BENOIT

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Aline PONSARD secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) INFORMATIONS :

Devis CK BALAYAGE : un devis a été demandé pour un nettoyage trimestriel des rues. Cependant, le coût de la prestation est élevé et le nombre de véhicules restant garés dans les rues risque de ne pas permettre un nettoyage efficace ; pour le moment, le dossier reste ouvert.

FIBRE : Monsieur le Maire rencontrera les différents prestataires et retiendra la meilleure offre d'abonnement.

3) CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Après l'accident du travail qui a eu lieu en février 2017, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose à la commune de signer une convention pour l'accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le coût de l'intervention est fixé à 280 € par jour

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous réserve que la durée totale de la mission n'excède par dix jours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL :

Après l'accident du travail qui a eu lieu en février 2017, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose à la commune de signer une convention pour la prise en charge par le Centre Départemental de Gestion de la fonction d'inspection.

Le coût de la prestation est fixé à 350 € par jour

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous réserve que la durée totale de la mission n'excède par dix jours.

ADOPTE A L'UNANMITE

5) ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe :

EXPOSÉ

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).

- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;
- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²)	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €
Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²)	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	- 586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	- 586 880,19 €
Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²)	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	- 42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	- 30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	- 12 550,00 €
Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU	
	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	- 157 184,00 €
Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN		
		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²)	+	1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²)	+	124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²)	+	5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	-	273 220,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	=	864 894,50 €

Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM		
		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²)	+	692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	-	53 269,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	=	639 251,00 €

Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM		
		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²)	+	539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²)	+	12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	-	493 326,83 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	=	58 291,17 €
Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	-	333 246,40 €
Montant total versé par la commune à la CCCE	=	333 246,40 €

Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU		
		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²)	+	157 184,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	=	157 184,00 €

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;

- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectorale du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de

zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. **DECIDE D'APPROUVER** *les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité* **ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;**
2. **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;**
3. **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur François NUSS a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants, terrain non bâti cadastré section 2 N° 2, d'une superficie totale de 31 ares et 69 ca

Le Conseil Municipal

DECIDE

De ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU LOTISSEMENT STEDELIN ET CRATION DU BUDGET :

L'architecte des bâtiments de France ayant rendu un avis défavorable pour le lotissement dit « Stedelin » tel qu'il a été présenté, le point est retiré de l'ordre du jour.

8) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE CHANTIER « CREATION D'UNE VOIE PIETON CYCLISTES VERS WERDE » :

Les offres suivantes ont été déposées en mairie :

- entreprise COLAS (offre voirie)	39 000,00 € HT
- entreprise VOGEL (offre voirie)	25 473,50 € HT
- entreprise STM (offre voirie)	30 258.00 € HT
- entreprise BILD SCHEER (CRESA) (réseaux secs)	46 506.80 € HT
- entreprise VIGILEC (réseaux secs)	41 907.45 € HT

Le Conseil Municipal

DEC IDE

De confier les travaux à

- l'entreprise *VOGEL* pour le lot N°1 *VOIRIE* pour un montant de **25 473.50 € HT**
- l'entreprise *VIGILEC* pour le lot N° 02 *RESEAUX SECS* pour un montant de **41 907.45 € HT**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 : APPROBATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
 - Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, et modifié les 19/10/2010, 22/10/2013, 11/03/2016 et 21/10/2016 ;
 - Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 ;
 - Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée en date du 07/07/2014 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/04/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 ;
 - Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme notifié au sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 02/05/2017 et mis à disposition du public **du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus** ;
 - Vu l'absence d'observations formulées par le public ;
- Entendu l'exposé du maire** qui présente le bilan de la mise à disposition du public :
- Aucune observation du public n'a été réceptionnée par courrier ou courriel ;
 - Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre mis à disposition en Mairie durant les horaires habituels d'ouverture ; Par ailleurs peu de d'habitants ont consulté le dossier de modification simplifiée n°2.

- Les Personnes Publiques Associées consultées n'ont pas formulé d'observations remettant en cause le projet de modification simplifiée n°2.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE

D'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**ADOPTE A LA MAJORITE
POUR 14
CONTRE 0
ABSTENTION 1
(Laurent JEHL)**

10) CREDITS SCOLAIRES :

Pour l'année scolaire en cours et l'année scolaire à venir,

Le conseil municipal

DECIDE

De fixer les forfaits suivants :

- *Matériel scolaire : 23 € par enfant et par année scolaire ;*
- *Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;*
- *Administration des écoles : 10 ramettes de papier par école et par an et 200€ maximum de forfait de matériel de bureau par an ;*
- *Changement de manuels : sur demande ;*

- *Équipement : 7€ par an et par élève*
- *Classes de découverte : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Sorties éducatives : 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Noël : 8€ par an et par enfant avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*
- *Noël « cadeau de la mairie » : supprimé*

Ces montants sont annuels et peuvent être reportés d'une année sur l'autre pour les rubriques suivantes :

- *matériel scolaire ;*
- *équipement.-*

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) PRESBYTERE :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du départ à la retraite de Mme BLOCK Catherine, qui, de ce faire, quittera également le presbytère.

Monsieur le Maire a demandé à l'archevêché de bien vouloir restituer la partie logement du presbytère à la commune.

Le conseil municipal sera informé de la suite réservée à cette demande.